

Décret n° 2-25-905 du 16 chaabane 1447 (5 février 2026) portant renouvellement de la licence attribuée à la société « Cires Telecom S.A. » pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de radiocommunications utilisant les techniques de partage des fréquences de type 3RP.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le dahir n° 1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le décret n° 2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, en ce qui concerne l'Agence nationale de réglementation des télécommunications ;

Vu le décret n° 2-15-746 du 21 moharrem 1437 (4 novembre 2015) portant attribution à la société « Cires Telecom S.A. » d'une licence nationale pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de radiocommunications utilisant les techniques de partage des fréquences de type 3RP ;

Vu le décret n° 2-24-995 du 24 rabii II 1446 (28 octobre 2024) portant délégation d'attributions et de pouvoirs à la ministre déléguée auprès du Chef du gouvernement, chargée de la transition numérique et de la réforme de l'administration ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications ;

Après examen par le Conseil du gouvernement, réuni le 25 rejeb 1447 (15 janvier 2026),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – La licence attribuée à la société « Cires Telecom S.A. », en vertu du décret n° 2-15-746 du 21 moharrem 1437 (4 novembre 2015) susvisé, est renouvelée pour une période supplémentaire de cinq (5) ans à compter du 5 novembre 2025.

ART. 2. – La ministre de l'économie et des finances, la ministre déléguée auprès du Chef du gouvernement, chargée de la transition numérique et de la réforme de l'administration et le Directeur de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 16 chaabane 1447 (5 février 2026).

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contresigner :

*La ministre de l'économie
et des finances,*

NADIA FETTAH.

*La ministre déléguée auprès
du Chef du gouvernement, chargée
de la transition numérique
et de la réforme de l'administration,*

AMAL EL FALLAH.